



## COMMUNE DE SAINT-JUST

- **Listes électorales politiques** Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Les inscriptions sur les listes électorales des nouveaux habitants seront reçues en Mairie, aux heures d'ouverture, jusqu'au vendredi 07 février 2020 à 12 h. Vous pouvez également vous inscrire par internet sur <https://service-public.fr>.

Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans font l'objet d'une inscription d'office mais il est préférable de venir vérifier à la mairie les renseignements les concernant et, en cas de changement récent de ville ou de résidence, la réalité de leur inscription.

- **Urbanisme** : toute construction, installation de clôture, piscine, abri jardin ... ou modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment y compris couleur de la façade, doit faire l'objet d'une déclaration ou demande d'autorisation en mairie. Le dossier est transmis au pôle ADS de l'intercommunalité pour instruction.

- **Affaires militaires** : les jeunes françaises et français sont tenus de se faire recenser à partir du mois où ils atteignent l'âge de 16 ans.

### **COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE :**

Vous pouvez obtenir les horaires des bus, ou réserver un transport à la demande sur [www.rubis.grandbourg.fr](http://www.rubis.grandbourg.fr)

**BIBLIOTHEQUE** : elle est ouverte à tous, le mercredi de 16 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h.

**ECOLE rentrée 2019** : Les effectifs sont de 95 élèves en septembre 2019, répartis sur 4 classes.

**Tarif cantine** : le ticket de cantine est de 4 €. Les TAP : depuis la rentrée, de 16h15 à 17h15 ; Le lundi expression corporelle, le mardi chant chorale et le jeudi étude surveillée pour les plus grands.

**TRAVAUX** : programme voirie 2019 : tous les travaux prévus ont été réalisés.

### **DIVAGATION D'ANIMAUX**

**Si vous repérez un animal errant, signalez-le en mairie, pour prise en charge par la fourrière.**

Les clôtures empêchant le bétail (bovins, chevaux...) de divaguer doivent être adaptées aux circonstances. Il est rappelé aux promeneurs qu'ils doivent refermer les barrières après leur passage. Tous les animaux errants (chats, chiens, bétail...) restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

- **Coupe de bois 2019/2020** : la coupe prévue l'hiver, dans les parcelles 7 et 14 (+2019) est reportée sur cette année. La date limite de coupe sera le 15 mars 2020. Le prix du moule reste fixé à 11€.

ATTENTION : conformément à la réglementation en vigueur, le bois d'affouage **doit rester sur la commune.**

**Les inscriptions seront reçues en Mairie jusqu'au samedi 23 novembre 2019 à 11 h.**

-----  
Coupon à déposer au secrétariat de mairie, le **23 novembre 2019** au plus tard à 11 h.

Je soussigné : .....

Domicilié à Saint-Just depuis plus d'un an :

Adresse .....

Désire participer à la coupe dans les parcelles 7 et 14, +2019 le prix du moule étant fixé à 11 €.

Je m'engage à utiliser le bois pour mon usage personnel

Numéro de téléphone :

Signature :

- **DECLARATION DES RUCHERS** : Dès la première ruche, et chaque année, les propriétaires doivent déclarer entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

**ELAGAGE DES ARBRES ET TAILLE DES HAIES EN BORDURE DE VOIES** : pensez bien à procéder à ces travaux afin de ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules. Les branches et les arbres en mauvais état doivent être coupés, votre responsabilité risque d'être engagée en cas de chute. Le Conseil Municipal a délibéré pour que l'entretien des haies effectué par les employés communaux, en lieu et place des riverains récalcitrants, leur soit facturé. Les produits de la tonte, ne doivent, en aucun cas, être déposés dans les fossés qui bordent les rues, afin de ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales (cf article 33 du règlement de voirie de la CA3B)

- **BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX** : l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 interdit le brûlage des déchets verts toute l'année. Tout le monde est concerné. Les déchets concernés : tonte de pelouse, taille de haie ou d'arbustes, résidus d'élagage, débroussaillage, entretien des massifs floraux, les feuilles mortes... En cas de non-respect, une contravention de 450 € est prévue par l'article 131-13 du nouveau code pénal.

Aussi, je vous demande de bien vouloir emmener vos déchets verts, à la déchetterie intercommunale sur Ceyzériat. Mais il est bien entendu que « la valorisation de ces déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée ».

**Le brûlage des autres déchets (sacs et films plastiques, cartons...) est strictement INTERDIT.** Ces déchets doivent être évacués à la déchetterie intercommunale, à Ceyzériat, ouverte (horaires d'hiver)

le lundi, mercredi, vendredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 10h à 12h.

- **Bruits de voisinage** : rappel des textes réglementaires :

les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

les jours ouvrables de 8 à 12h et de 14h à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h. (Arrêté préfectoral).

Ils sont interdits les dimanches et jours fériés (arrêté municipal).

\* *Les nuisances dues aux animaux domestiques* par la durée, la répétition ou l'intensité peuvent porter atteinte à la tranquillité du voisinage et sont réglementées par l'article R1334-31 du Code de la santé publique.

- **Carte Nationale d'Identité** : les demandes de Cartes Nationales d'Identité et des passeports ont lieu dans les mairies de BOURG EN BRESSE, PERONNAS ou VIRIAT. Il est nécessaire de prendre rendez-vous ; vous devez vous munir de l'ancienne carte, d'un justificatif de domicile dans le cas d'un renouvellement pour un adulte. Si le demandeur est mineur, si vous avez perdu votre carte, ou en cas de première demande, renseignez-vous sur les documents à fournir. Un dossier de pré-inscription est disponible sur internet (<https://service-public.fr>)

- **CEREMONIE CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918** : **le rassemblement aura lieu à 11h15 précises** devant le Monument aux Morts. Elle sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité au Centre d'Animation.

- **Commission Communale d'Action Sociale**

Fêtes de fin d'année pour les Aînés de 70 ans et plus : repas du **lundi 09 décembre** 2019. Une invitation nominative sera envoyée à chacun. **L'attribution du colis de Noël est réservée aux personnes dont l'état de santé ne leur permet pas d'assister au repas.**

- **Comité des Fêtes** : le **vendredi 22 novembre**, soirée Beaujolais, au Centre d'animation.

- **Vœux du Maire** : La population est invitée le **samedi 11 janvier 2020 à 19 h** au Centre d'Animation pour la présentation des vœux de la municipalité.

**Retrouvez toutes ces informations sur le site [www.saintjust01.fr](http://www.saintjust01.fr), qui a été complètement réorganisé pour plus de convivialité**

Mairie de Saint-Just 474 Route de Ceyzériat 01250 SAINT JUST

Mail [mairie@saintjust01.fr](mailto:mairie@saintjust01.fr) tel 04 74 22 31 30

Secrétariat ouvert    lundi 15h/18h    Mercredi 14 h/16 h    Jeudi 15h/18h    Samedi 09h/11h